



L'acquisition des zones humides par le Conservatoire du Littoral est garante de leur sauvegarde et doit être encouragée

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, bordures d'étangs ... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement. Il souhaitait entre autres les distinguer des milieux aquatiques (plans d'eau et cours d'eau).

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quels services nous rendent les zones humides ?

La préservation et la bonne gestion des zones humides permettent de bénéficier de multiples fonctions et services :

Rôle d'éponge en contribuant à prévenir des inondations (zones d'expansion des crues) et à atténuer les effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

Réservoirs de biodiversité : lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces ;

Fonctions épuratoires : captage de polluants, de matières en suspension, etc., permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

Stabilisation du littoral : maintien du cordon sableux par la végétation ;

Valorisation patrimoniale (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

En plus des outils de protections spécifiques (propriétés du Conservatoire du Littoral), les zones humides de Marignane sont soumises à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire au titre de la **Loi sur l'eau**. Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

Autorisation pour les zones humides > 1 ha ;

Déclaration pour les zones humides comprises entre 0,1 ha et 1 ha.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'il est approuvé sur le territoire concerné, peut également encadrer les pratiques.

Où s'informer sur les zones humides de Marignane ?

Dossier thématique disponible à l'adresse suivante :

www.pole-lagunes.org/PAC-IZH

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (13), Service de l'environnement – 04 91 28 40 40 – ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr

Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

Usages non respectueux des zones humides (décharges sauvages, piétinements, arrachages, dérangements, ...);

Collecte de rejets issus de réseaux d'assainissement des eaux pluviales, pouvant transporter des polluants vers l'étang de Berre et ses zones humides (facteurs d'apparition du botulisme);

Maîtrise foncière hétérogène en défaveur des continuités écologiques.



Ensemencement du lido du Jai à l'occasion de la Fête de la Nature

Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques, par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du PLU en **zones A ou N** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En gérant la **fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

Etendre les efforts réalisés en matière de réhabilitation du réseau de traitement des eaux usées, sur le réseau pluvial, en le déconnectant des petits cours d'eau, pour limiter les rejets d'eaux contaminées dans les zones humides ;

Favoriser le renouvellement des eaux sur l'étang de Bolmon ;

Préserver les corridors écologiques pour maintenir la fonctionnalité des zones humides ;

Garantir une gestion conservatrice des zones humides périphériques des étangs de Berre et de Bolmon qui soit cohérente et homogène, et **poursuivre la politique d'acquisition foncière** par le Conservatoire du Littoral ;

Concilier la fréquentation, les différents usages et la préservation des écosystèmes.

Vers quels acteurs se tourner ?

Gestionnaire des zones humides périphériques de l'étang de Bolmon :

Syndicat Intercommunal du Bolmon-Jai –

Luc BRUN – 04 42 43 08 91 – lucbrun@sibolmonjai.org

Animateur du site Natura 2000 « Marais et zones humides liées à l'étang de Berre » : Gipreb Syndicat Mixte – Raphaël GRISEL –

04 42 74 15 51 – raphael.grisel@gipreb.fr

Informations naturalistes sur les zones humides sans plan de gestion :

Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA –

Benjamin KABOUCHE – 04 94 12 79 52 – benjamin.kabouche@lpo.fr

Conception : Pôle-relais lagunes méditerranéennes, 2013

Impression : Pure Impression

© Photos : SIBOJAI, TDV, DREAL PACA, P. Jourde/LPO, K. Borensztein/Rivage, Pôle-relais lagunes

L'Essentiel sur...

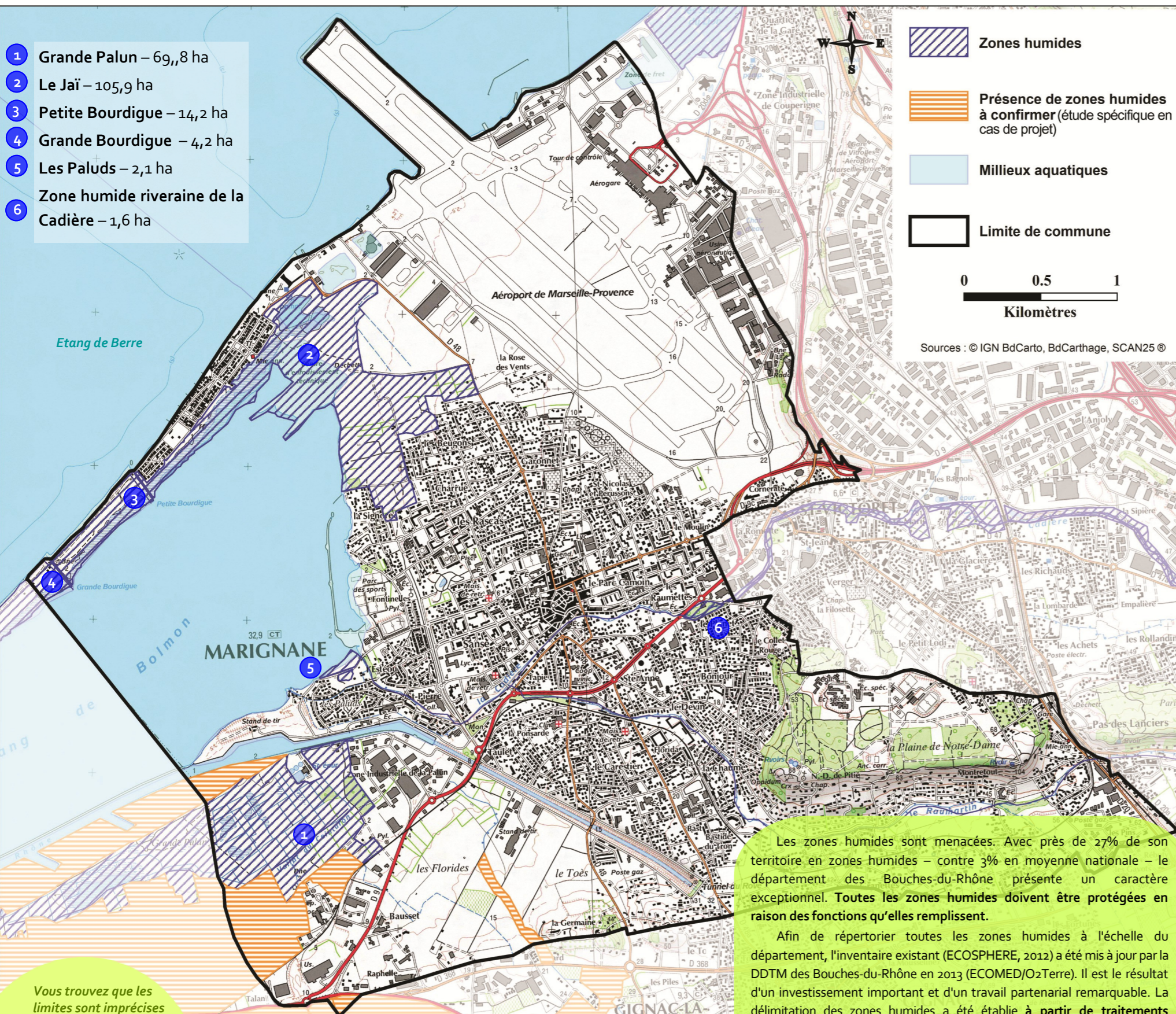
Les zones humides de Marignane



Commune de Marignane

Entre l'aéroport de Marseille Provence et les étangs de Berre et de Bolmon, les zones humides de la commune de Marignane sont soumises à différentes influences.

Elles bénéficient d'une part de la richesse d'un ensemble de milieux naturels très diversifiés et subissent d'autre part les pressions des activités humaines.



- 1 Grande Palun – 69,8 ha
- 2 Le Jaï – 105,9 ha
- 3 Petite Bourdigue – 14,2 ha
- 4 Grande Bourdigue – 4,2 ha
- 5 Les Paluds – 2,1 ha
- 6 Zone humide riveraine de la Cadière – 1,6 ha

Zones humides

Présence de zones humides à confirmer (étude spécifique en cas de projet)

Millieux aquatiques

Limite de commune

0 0.5 1
Kilomètres

Sources : © IGN BdCarto, BdCarthage, SCAN25®

Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Une grande diversité de milieux humides se juxtapose sur les rives de Bolmon. **Prairies humides, sansouires** ou encore **roselières** s'étendent sur la commune. L'intérêt des zones humides de Marignane réside dans leur **profil varié** : lagunaires à palustres, permanents à temporaires, ...



Sansouires du Bolmon



Paysage entre terre et eau depuis les bords du Bolmon

Quelles espèces abritent les zones humides de ma commune ?

Marignane accueille de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial et protégées, parmi lesquelles se trouvent :

Les zones humides périphériques à l'étang de Bolmon regroupent à elles seules près de **75 % des espèces oiseaux** observées sur la commune.



La Cresse de Crète, espèce méditerranéenne



Le Butor étoilé*, espèce hivernante remarquable des zones humides



La rare Scorsonère à petites fleurs



La Cistude d'Europe*, observée sur la Grande Palun de Marignane



L'Agrion de Mercure*, fréquente la commune

Les zones humides sont menacées. Avec près de 27% de son territoire en zones humides – contre 3% en moyenne nationale – le département des Bouches-du-Rhône présente un caractère exceptionnel. **Toutes les zones humides doivent être protégées en raison des fonctions qu'elles remplissent.**

Afin de répertorier toutes les zones humides à l'échelle du département, l'inventaire existant (ECOSPHERE, 2012) a été mis à jour par la DDTM des Bouches-du-Rhône en 2013 (ECOMED/O2Terre). Il est le résultat d'un investissement important et d'un travail partenarial remarquable. La délimitation des zones humides a été établie à partir de traitements cartographiques et d'images satellites, de photo-interprétation, de recherches bibliographiques, de relevés d'observation et des connaissances des gestionnaires.

Ces éléments ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les aménagements ou activités qui sont envisagés sur votre site.

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet: carmen.developpement-durable.gouv.fr

Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?

Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.

Les zones humides de Marignane en chiffres...

197,8 ha soit **8.4 %** de la superficie communale sont couverts par des zones humides